**Devant le Tribunal de Quimper :**

***évêques, professeurs et instituteur aux prises***.

Le Courrier du Finistère consacre un très long article au double procès que vient de juger le Tribunal civil de Quimper. D'une part, Messeigneurs Duparc, Cogneau et le Syndicat Ecclésiastique du Finistère demandaient à M. Daniel, secrétaire du Syndicat Unitaire du Finistère, la somme de 10.000 francs de dommages-intérêts pour diffamation, et, d'autre part, Messeigneurs s'étant adressés à tort à M. Leyer, rendu injustement responsable d'un quasi-délit qui n'était pas son fait, ce dernier réclamait à Messeigneurs la somme de cinq mille francs de dommages-intérêts. Les deux affaires venaient à la même audience. Maîtres Masseron et de Kérangal représentaient les Evêques et le Syndicat. Me Fourrier, du barreau de Paris, plaidait pour M. Daniel, et, Me Georges Le Bail, pour M. Leyer.

Le Courrier du Finistère prétend rendre compte du procès d'après les notes de plaidoirie de Me Masseron que ce dernier a bien voulu communiquer au journal !!! (sic) Aucun lecteur vraiment renseigné n'avalera pareille pillule. Ces fameuses notes de plaidoirie avaient mme prévu les interruptions des avocats et les réponses de Me Masseron dont les effets oratoires avaient été pour la plupart calculés depuis dans le silence du cabinet. Gageons que le compte- rendu du procès est l'œuvre personnelle de Me Masseron qui s'est loué de sa propre plume et a profité de l'occasion pour se monter en épingle. I1 lui a fallu des échasses pour conquérir ainsi de la hauteur. Me Masseron est de la maison des robes noires du Courrier, à cette différence près que la sienne s'orne d'un parement de lapin blanc. Je te connais beau masque. Tu es le Beffa du Courrier du Finistère ! Je dois distinguer entre Me Masseron et Me de Kérangal. Ce dernier a plaidé son procès avec beaucoup de tact, de dignité et d'à-propos, tandis que Me Masseron, qui n'était pas dans ses bons jours, a essayé de cribler M. Daniel des pulvérisations d'un vitriol éventé. Avec cela, l'aigre cocorico d'un coquelet monté sur ses ergots ! Me Fourrier a dit leur fait aux clients de Me Masseron.

Dans la deuxième affaire, M. Leyer réclamait à ses persécuteurs les Evêques qui l'avaient assigné à tort et s'avouaient victimes de leur propre étourderie, la somme de 5.000 francs de dommages-intérêts. Messeigneurs proclamaient en chœur qu'ils avaient failli. Ils offraient à M. Loyer la somme de 100 francs pour le préjudice matériel et un franc pour le préjudice moral. Le Tribunal a validé celte offre. M. Leyer, qui avait reçu trois fois coup sur coup la visite d'un huissier de Quimper, devenu subitement populaire à Douarnenez, demandait la réparation de cet affront. La population Douarneniste n'allait-elle pas lui imputer d'avoir volé les tours de l'église paroissiale ? Me Le Bail fit valoir que le fait d'avoir imputé à Leyer la distribution d'un placard, que le clergé jugeait déshonorant, constituait une imprudence grave que le Tribunal devait sanctionner en faisant subir aux deux procès un sort identique. Le Courrier raille Me Le Bail, qui a cependant été d'une rare courtoisie à l'égard des Evêques. Ceci est un procès de famille, a-t-il dit. Mgr Duparc, en prenant possession de son diocèse, a publié dans son mandement : « 800.000 âmes composent ma famille ». Par la volonté de l'évêque, je suis de la famille 0 î a dit : *errare humanum est*. On peut aujourd'hui y substituer le *errare divinum est*. Il est divin de se tromper. Me Masseron a vivement interrompu Me Le Bail quand ce dernier a cité Voltaire. Ce nom l'a fait sursauter comme s'il avait reçu la décharge d'une pile électrique. Il s'est fait à ce propos un peu bousculer et voilà tout. I1 fallait ne pas y aller de son interruption, parbleu ! C'est que Voltaire, l'immortel railleur, n'a ménagé ni les prêtres ni la Religion. Et cela avait lieu du temps des rois. Aurions-nous reculé depuis lors ? On voit maintenant des êtres collectifs impersonnels comme les syndicats ecclésiastiques faire la guerre aux idées générales. Si l'on distribue dans le diocèse de Quimper et de Léon un placard visant les catholiques du monde entier, on devient passible des Tribunaux qui vous condamnent. Espérons que les francs-maçons, si grossièrement attaqués, profiteront de cette jurisprudence pour se défendre à leur tour. Me Le Bail a cité Fénelon qui ne se gênait pas pour malmener Louis XIV qui ne bronchait pas. Me Le Bail a dit que le procès politique qu'on faisait à des membres de l'enseignement n'était qu'un épisode de la lutte des rouges et des blancs qui durera toujours dans l'Ouest de la France où le clergé se montre d'une rare intolérance. Et cela est vrai, Me Masseron. Comme il est vrai aussi que le clergé, toujours aux aguets et l'arquebuse au poing, guette de sa fenêtre, où se tient la relève des observateurs, la moindre attaque de la presse dont il pourra tirer vengeance et profit devant les tribunaux. C'est un petit commerce comme un autre. Pour être juste, j'ajoute, en terminant, qu'il eut mieux valu s'abstenir d'attaques et de généralisations parfois grossières et conçues dans une langue qui n'est ni celle de Voltaire, ni celle des grands penseurs qui ont flétri les abus et les empiétements d'une Religion souvent politique qui ne sait pas toujours se tenir dans le domaine qui lui est propre. X....

In *Le Citoyen* du jeudi 2 août 1934